

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2021

---

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER  
AGRICOLE - (N° 4151)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 133

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article L. 333-1 du code rural et de la pêche maritime tel qu'il est rédigé dans ce texte n'a pas de réelle valeur juridique et relève plus de l'annonce et de l'objectif. Sa place n'est pas au sein d'un dispositif légal mais bien au sein d'un exposé des motifs. Cet article ne contient aucune mesure concrète mais résume et annonce le contenu de la proposition de loi. Il est préférable de ne pas alourdir inutilement le texte par des dispositions qui n'ont pas d'impact juridique, c'est pourquoi il est proposé de supprimer cet alinéa.